



Signature d'un contrat d'assistante maternelle

Par Visiteur

Ma femme a signé un contrat avec mon assistante maternelle contrat dit année incomplète sur 47 semaines sachant que ce contrat avait été rempli par elle même ne sachant pas trop nous avons signé mais ce contrat est illégal car une année incomplète doit faire au maximum 46 semaines (47 + 5 semaines de congés payés ça fait 52) donc année complète finalement nous nous payons sur 47 semaines + 10 % pour les congés payés alors qu'après information nous aurions dû payer sur 42 semaines car nos 5 semaines et les 5 semaines de l'assistante maternelles auraient dû être déduites et une majoration de 10 % aurait dû être appliquée pour le paiement des congés. nous venons de passer un an avec elle et nous lui avons dû payer un 13^{ème} mois. comment avoir recours à un contrat signé par méconnaissance

Par Visiteur

Cher monsieur,

Ma femme a signé un contrat avec mon assistante maternelle contrat dit année incomplète sur 47 semaines sachant que ce contrat avait été rempli par elle même ne sachant pas trop nous avons signé mais ce contrat est illégal car une année incomplète doit faire au maximum 46 semaines (47 + 5 semaines de congés payés ça fait 52) donc année complète finalement nous nous payons sur 47 semaines + 10 % pour les congés payés alors qu'après information nous aurions dû payer sur 42 semaines car nos 5 semaines et les 5 semaines de l'assistante maternelles auraient dû être déduites et une majoration de 10 % aurait dû être appliquée pour le paiement des congés. nous venons de passer un an avec elle et nous lui avons dû payer un 13^{ème} mois. comment avoir recours à un contrat signé par méconnaissance

Je ne comprends pas votre histoire. Veuillez à bien expliquer point par point la situation, d'une manière rationnelle.

Combien de semaine l'assistante maternelle a finalement 42 ou 47 travaillé?

Le nombre de 47 semaines figure t-il sur le contrat?

Pourquoi avoir été obligé de payer un treizième mois?

Très cordialement.

Par Visiteur

NOUS AVONS EMBAUCHÉ CETTE ASSISTANTE MATERNELLE
EN JUILLET 2008.

SUR LE CONTRAT NOUS AVONS FAIT UN CONTRAT DIT D'ANNÉE INCOMPLETE À SAVOIR QU'UNE ANNÉE
COMPLETE DONC SUR 52 SEMAINES EST PREVU POUR LES EMPLOYEURS PRENANT LEUR CONGÉS
ANNUELS EN MEME TEMPS QUE L'ASSISTANTE MATERNELLE DONC AUCUN SOUCIS LÀ DESSUS.

SAUF QUE POUR NOTRE PART NOUS PRENONS TOUJOURS NOS CONGÉS EN MARS ET NOTRE ASSISTANTE
MATERNELLE EN AOÛT ET DÉCEMBRE

IL FAUT DONC FAIRE UN CONTRAT D'ANNÉE INCOMPLETE.

LE LITIGE EST SUR CE CONTRAT OU JE VIENS D'APPRENDRE QU'IL FALLAIT ENLEVER LES 10 SEMAINES DE
CONGÉS ANNUELS DES DEUX PARTIES EMPLOYEUR ET EMPLOYÉ ET DE PROCÉDER AU CALCUL SUIVANT
(tarif horaire multiplié par heures hebdomadaires multiplié par nombre de semaines le tout divisé par 12 ce qui donne un
salaire de base auquel on ajoute 10% pour les congés payés) donc pour ma part $3,60 * 40 * 42 : 12. + 10\%$

Mais lors de la signature de ce contrat ne sachant pas comment ça se passait nous avons signé 47 semaines. donc au final mon assistante maternelle a gardé ma fille 42 semaines elle a touché son salaire sur 47 semaines + les 10 %. Mais je viens d'apprendre qu'un contrat de 47 semaines n'existe pas il équivaut le contrat de 52 semaines finalement puisque seules 5 semaines de congé sont déduites. sachant que le salaire est versé sur 12 mois : ma nourrice a perçu : ce qui fait en chiffre :

3,6 de l'heure 40 heures par semaines fois 47 semaines

divisé par 12 TOTAL 564 euros auquel on ajoute 10 % donc 620 euros.

alors qu'elle aurait du percevoir $3,6 * 40$ multiplié par 42 semaines divisé par 12 donc 504 + 10 % donc 554 euros

total annuel comprenant les congés payés 6652

alors que nous lui avons versé 7440 il y a une différence de 788 euros.

voilà pour notre part nous pensions que 47 semaines correspondaient à la déduction de nos 5 semaines de congés et qu'elle percevait 10 % pour ses 5 semaines à elle et que nous n'avions donc pas à la payer au mois d'août Mais apparemment nous devons tout de même la payer alors je m'en réfère à vous. visiblement elle perçoit plus que prévu (donc un 13ème mois) que dois-je faire

en espérant que ce soit plus clair.

J'ai appelé le relais des assistantes maternelles qui m'a dit qu'un contrat d'année incomplète se faisait au minimum à 46 semaines le Contrat à 47 n'existe pas puisqu'il correspond finalement au contrat à 52 semaines.

mais ils m'ont donc dit de trouver une assistance juridique vu que ces 47 semaines sont dans le contrat que nous avons signé sans réellement connaître les calculs à faire et j'ai vu sur internet qu'il s'agit d'une arnaque type des assistantes maternelles qui profitent de la crédulité des gens devant l'urgence de trouver une nourrice.

Par Visiteur

Bonjour,

total annuel comprenant les congés payés 6652

alors que nous lui avons versé 7440 il y a une différence de 788 euros.

voilà pour notre part nous pensions que 47 semaines correspondaient à la déduction de nos 5 semaines de congés et qu'elle percevait 10 % pour ses 5 semaines à elle et que nous n'avions donc pas à la payer au mois d'août Mais apparemment nous devons tout de même la payer alors je m'en réfère à vous. visiblement elle perçoit plus que prévu (donc un 13ème mois) que dois-je faire

en espérant que ce soit plus clair.

J'ai appelé le relais des assistantes maternelles qui m'a dit qu'un contrat d'année incomplète se faisait au minimum à 46 semaines le Contrat à 47 n'existe pas puisqu'il correspond finalement au contrat à 52 semaines.

mais ils m'ont donc dit de trouver une assistance juridique vu que ces 47 semaines sont dans le contrat que nous avons signé sans réellement connaître les calculs à faire et j'ai vu sur internet qu'il s'agit d'une arnaque type des assistantes maternelles qui profitent de la crédulité des gens devant l'urgence de trouver une nourrice.

Je vous remercie, je comprends beaucoup mieux.

Le problème dans votre cas est que c'est le contrat écrit qui prévaut sur le fondement de l'autonomie de la volonté prévue par l'article 1134 du Code civil.

Vous devez donc normalement respecter les termes de votre engagement.

Vous pouvez toujours saisir le conseil des prud'hommes pour obtenir la résolution du contrat sur le fondement de l'erreur sur les qualités substantielles mais il est peu probable que vous obteniez gain de cause.

En effet, quand bien même l'expression "année incomplète" figure sur le contrat, c'est généralement le nombre de semaine, tel qu'il est écrit dans le contrat qui prévaut.

Très cordialement.